

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:
08/03/2010
Date d'affichage:
10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 001.2010
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 23
Abstentions : 7
Mention exécutoire : Non

001.2010 : Projet touristique à Wingen : Transfert de compétence à la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu le projet de zone d'aménagement touristique à Wingen,

Vu le projet privé de complexe hôtelier à Wingen,

Vu la demande de la commune de Wingen,

*Vu le livre blanc rédigé par les services du Parc naturel régional des Vosges du Nord :
« concertation des habitants relative à la zone d'aménagement touristique à Wingen »,*

Vu l'avis de la commission économie tourisme réunie le 03 février 2010,

Vu l'avis du bureau du 01.03.10,

Entendu l'exposé des vices-présidents MM. Schlosser et Weisbecker,

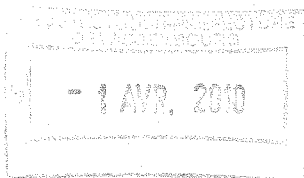
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 23 voix contre et 7 abstentions, décide :

- de compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc développement économique, par l'adjonction dans le schéma des compétences d'intérêt communautaire du point suivant :
- la zone d'aménagement touristique à aménager à Petit Wingen, lieu dit Heller plaken, classée AUt dans le PLU de Wingen,
- de demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :